Chemillé-en-Anjou

ARRÊTÉ n°2019-ARR-111

DE PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHEMILLE EN ANJOU, DE CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS ET DE ZONAGES DES EAUX USEES ET PLUVIALES

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8 et R.153-19 ;
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31, R.621-92 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération B8 du Conseil communautaire de la Communauté–de-communes-de-la-région-de-Chemillé prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 22 octobre 2014, fixant les objectifs de cette élaboration et définissant les modalités de la concertation ;
Vu l'arrêté préfectoral 2015-058 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou ;
Vu la délibération 2017-S10-DEL-003 du 26 janvier 2017 portant opposition au transfert de la compétence urbanisme;
Vu la délibération du 28 février 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 28 février 2019 émettant un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords ;
Vu la délibération du 25 avril 2019 approuvant les projets de zonages eaux usées et eaux pluviales ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
Vu la décision E19000089/44 du 13 mai 2019 de M. le Premier vice-Président du Tribunal administratif de Nantes portant désignation du commissaire-enquêteur ;
Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique unique ;
Vu l'arrêté n°2015-DG-64 du 23 décembre 2015, portant délégation au profit de Monsieur Pascal CASSIN des fonctions dans le domaine de l'aménagement du territoire comprenant le suivi du PLU,
Vu l'arrêté n°2019-ARR-112 du 2 juillet 2019 de prescription de l'enquête publique unique relative aux projets de plan local d'urbanisme de Chemillé-en-Anjou, de création de périmètres délimités des abords, de révisions des zonages relatifs aux eaux usées et aux eaux pluviales,

ARRETE

Article 1er : Arrêté rapporté
L'arrêté n°2019-ARR-112 du 02 juillet 2019 ayant le même objet et visé ci-dessus, est rapporté dans son intégralité.

Article 2 – Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

a. le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chemillé-en-Anjou,
b. les projets de périmètres délimités des abords concernant Chemillé, Chanzeaux, La Jumellière et Valanjou;
c. les projets de révisions des zonages des eaux usées et des eaux pluviales.

Plus précisément :

a. Le projet de Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme couvrant l'ensemble du territoire de Chemillé-en-Anjou, qui se substituera aux treize (13) documents d'urbanisme opposables existants. Ce document de planification a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants de la commune.
b. Les projets de périmètres délimités des abords ont pour objet une adaptation des périmètres de protection de 500 mètres s'appliquant aux Monuments historiques des bourgs de Chanzeaux, Chemillé, La Jumellière et Valanjou.
c. Le zonage d'assainissement collectif a pour objet de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Le zonage des eaux pluviales a pour objet de définir les prescriptions permettant de limiter les rejets en utilisant les principes techniques de gestion des eaux pluviales.

   Les projets de périmètres délimités des abords et les zonages eaux usées et eaux pluviales seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 3° – Informations environnementales

a. Le projet de PLU de Chemillé-en-Anjou est soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation (pièce 01c) est comprise dans le rapport de présentation du document. Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet a été transmis pour avis à l'autorité territoriale qui n'a pas émis d'observations dans le délai réglementaire échu le 11 juin 2019.

b. Les projets de périmètres délimités des abords ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

c. Les zonages eaux usées et eaux pluviales sont soumis à évaluation environnementale au cas par cas. Par décision du 03 mai 2019, l'Autorité

environnementale n'a pas soumis la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales à évaluation environnementale. Par décision du 03 mai 2019, l'Autorité environnementale a soumis la révision du zonage d'assainissement collectif à évaluation environnementale. Cette dernière sera intégrée dans le dossier d'enquête publique.

Article 4 – Organisation de l'enquête – demandes d'information par le public

a et c. Le maître d'ouvrage des projets de Plan Local d'Urbanisme de Chemillé-en-Anjou, des zonages des eaux usées et des eaux pluviales est la commune de Chemillé-en-Anjou.

b. Le maître d'ouvrage des projets de périmètres délimités des abords est l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Cité administrative - Bâtiment M,15 bis, rue Dupetit-Thouars,49047 Angers Cedex 01).

Toutes informations relatives aux projets peuvent être demandées au service urbanisme à l'adresse mail suivante :accueil.services-techniques@chemille-en-anjou.fr

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Commune de Chemillé-en-Anjou
Hôtel de ville
5 rue de l'Arzillé
Chemillé
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU

Article 5 – Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du Président du Tribunal administratif de Nantes du 13 mai 2019, **Madame Brigitte Chalopin,** juriste, a été désignée **en qualité de commissaire-enquêteur** en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Article 6 – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité des pièces du dossier d'arrêt du PLU, ainsi que les pièces relatives aux zonages des eaux usées et des périmètres délimités des abords sont consultables :

- sur format papier à l'Hôtel de ville et dans chacune des mairies déléguées, aux jours ouvrables et non fériés et aux heures d'ouverture habituels de celles-ci,
- de manière dématérialisée sur le site internet de Chemillé-en-Anjou - www.chemille-en-anjou.fr et sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil urbanisme de l'Hôtel de ville de Chemillé-en-Anjou :

  - **Chemillé**, 5 rue de l'Arzillé, du lundi au vendredi, 9h00-12h00 et 13h30-17h30

- **Chanzeaux**, 2 place de la Mairie, du lundi au jeudi, 14h00-17h00 et le vendredi, 9h00-12h30 et 14h00-18h00
- **Cossé d'Anjou**, 4 place de l'Eglise, les lundi, mardi et jeudi, 14h00-17h30, mercredi, 9h00-12h00 et le vendredi, 14h00-18h00

  La Chapelle-Rousselin, 6 place de la Mairie, du 12/08 au 30/08 : lundi, mardi, jeudi et vendredi, 9h00-12h00. A partir du 02 septembre : lundi, mardi, jeudi vendredi 13h30-17h00, samedi 9h00 – 12h00
- **La Jumellière**, 1 place de la Mairie, les lundi, mardi, jeudi, vendredi, 9h00-12h30, vendredi des semaines paires, 13h30-18h00 et samedi des semaines impaires, 9h00-12h00
- **La Salle de Vihiers**, 28 rue principale, lundi 10h30-12h30 et 14h00-16h00, mercredi, 10h00-12h00, vendredi 10h30-12h30 et 14h00-18h30
- **La Tourlandry**, rue Geoffroy de la Tourlandry, lundi 14h00-17h30, les mardi, mercredi et jeudi 9h00-12h30, vendredi 9h00-12h30 et 14h00-17h00, samedi 9h00-12h00 (fermé le mercredi et le samedi en juillet –août)
- **Melay**, 31 rue du Maréchal Juin, les lundi, mardi, jeudi 13h30-17h00, mercredi 9h00-12h00 et vendredi 9h00-12h30 et 13h30-17h00 jusqu'au 31/08 fermé le vendredi matin
- **Neuvy-en-Mauges**, 2 rue de l'Abbé Florent, lundi et jeudi, 9h00-12h00, mardi et vendredi, 14h00-17h00
- **Saint-Georges-des-Gardes,** 1 bis rue de la Mairie, lundi fermé, mardi 9h00 – 12h00, Mercredi 9h00 – 12h00, jeudi 14h00 – 19h00, vendredi 14h00 – 17h00, samedi 10h00 – 12h00 (fermé en juillet/août).
- **Saint-Lezin**, 2 rue de la Mairie, lundi 14h00-17h30, mardi, 9h00-12h00, jeudi 14h00-17h00 et vendredi 9h00-12h00
- **Sainte-Christine**, 8 rue du Commerce,

  Lundi, mardi et jeudi 9h00-13h00, vendredi 9h00-13h00 et 13h45-17h15, samedi 9h00-12h30 (Fermé le samedi pendant les vacances scolaires)
- **Valanjou**, rue de la Mairie, lundi, mardi et vendredi 8h00-12h00 et 14h00-17h30, mercredi et jeudi, 8h00-12h00 et samedi 8h30-12h00 // Pendant les vacances scolaires : lundi et vendredi : 9h-12h/14h16h30, mardi-mercredi-jeudi : 9h-12h, Samedi fermé

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations :

1. Sur le registre numérique prévu à cet effet : https://www.democratie-active.fr/plu-chemille-en-anjou/
2. Sur les registres papiers prévus à cet effet dans chaque lieu d'enquête mentionné ci-dessus,

3. Par courrier écrit au siège de l'enquête publique, Hôtel de ville de Chemillé-en-Anjou, 5 rue de l'Arzillé à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur,
4. Par message électronique à l'adresse suivante : plu-chemille-en-anjou@democratie-active.fr, à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur,
5. Lors des permanences du commissaire-enquêteur, aux jours et heures ci-dessous indiqués à l'article 6.

Les observations et propositions du public formulées par courrier, par message électronique, ou inscrites dans les registres papier seront versées et consultables au fur et à mesure de la procédure sur le registre numérique dédié à l'enquête. Pour les messages électroniques, la taille des pièces jointes ne pourra pas dépasser 25Mo. Seules les observations ou propositions reçues pendant la période stricte de l'enquête seront recevables.

Toutes les pièces des dossiers, notamment les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur.

Article 7° – Organisation des permanences

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

Dates	Lieux		Horaires
Lundi 26/08/2019	Chemillé	Salle Services techniques	9h00 - 12h00
Vendredi 30/08/2019	Valanjou	Mairie déléguée	9h00 -12h00
Vendredi 30/08/2019	Sainte-Christine	Mairie déléguée	14h00 - 17h00
Lundi 02/09/2019	La Salle-de-Vihiers	Mairie déléguée	10h30-12h30
Lundi 02/09/2019	La Chapelle-Rousselin	Mairie déléguée	13h30 - 16h00
Lundi 09/09/2019	Neuvy-en-Mauges	Mairie déléguée	9h00- 12h00
Lundi 09/09/2019	Saint-Lezin	Mairie déléguée	14h00 - 17h00
Mercredi 11/09/2019	Saint-Georges-des-Gardes	Mairie déléguée	9h00-12h00
Jeudi 12/09/2019	Cossé-d'Anjou	Mairie déléguée	14h00 - 17h00
Samedi 14/09/2019	Chemillé	Salle Services techniques	9h00 - 12h00
Mercredi 18/09/2019	Melay	Mairie déléguée	9h00 - 12h00
Mercredi 18/09/2019	Chanzeaux	Mairie déléguée	14h00 - 17h00
Samedi 21/09/2019	La Tourlandry	Mairie déléguée	9h00 - 12h00
Mardi 24/09/2019	La Jumellière	Mairie déléguée	9h00 - 12h00
Vendredi 27/09/2019	Chemillé	Salle Services techniques	14h30 - 17h30

Article 8° – Mesures de publicité

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de Maine et Loire désignés ci-après :

- Ouest France
- Courrier de l'Ouest

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sera affiché aux principales entrées et sorties de chaque commune déléguée ainsi que sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à l'Hôtel de ville et dans chaque mairie déléguée.

Ce même avis, sera également publié pendant la même durée, sur le site Internet de la commune de Chemillé en Anjou : www.chemille-en-anjou.fr

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement pourront être complétées par des affichages et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune de Chemillé en Anjou et les communes déléguées.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

Article 9° - Disposition à prendre à la clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur pour être clos et signés.
Dans un délai de 8 jours à réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à monsieur le maire de la commune de Chemillé en Anjou, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour lui remettre son rapport sur chacun des projets et ses conclusions motivées présentées de manière séparée.

Article 10° – Diffusion du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur chacun des projets sera tenue à la disposition du public en mairie de Chemillé-en-Anjou pendant un an à compter de la date de leur transmission, aux jours et heures

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190708-2019-ARR-111-AR
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019

d'ouverture habituels de l'Hôtel de ville et sur le site internet de Chemillé-en-Anjou - www.chemille-en-anjou.fr.
Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et à l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 11° – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique par les autorités compétentes

A l'issue de l'enquête publique

a et c. le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chemillé-en-Anjou et les zonages relatifs aux eaux usées et aux eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

b. Les projets de périmètres délimités des abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête, seront créés par arrêté du Préfet de région après accord du Conseil municipal et annexés, le cas échéant, au Plan Local d'Urbanisme

Article 12° – Exécution du présent arrêté

Le Maire de Chemillé-en-Anjou et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chemillé-en-Anjou, le 08 juillet 2019.

L'adjoint au maire, par délégation

Pascal CASSIN.

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr